REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Bas-Rhin
MAIRIE
DE
HENGWILLER
67440 HENGWILLER
☎ 03.88.70.62.28
www.hengwiller.fr
mairie.hengwiller@orange.fr

Séance du Conseil Municipal du 25 novembre 2025

Sous la présidence de M. le Maire

Nombre de conseillers élus : 11
Nombre de conseillers en fonction : 11
Quorum : 6
Date de convocation : 18 novembre 2025
Nombre de conseillers présents : 9

Étaient présents : KIEFFER Christophe – BURGER Patrick – OERTEL Christian – BIANCHI Nathalie – ANDRES Aurore – FRITZ Julien – DIETRICH Nathalie – HEIM Raphaël

Absents excusés : FRENKEL Jean-Louis – UHLMANN Christian

Nombre de votants : 10 dont un vote par procuration

Assistait en outre à la séance Mme Doria-Judith HALLER, en qualité de secrétaire de mairie.

ORDRE DU JOUR :

1) Approbation du PV de la séance du 7 octobre 2025
2) Désignation du secrétaire de séance
3) Loyers des logements communaux
4) Fabrication d'une armoire sur-mesure pour l'école
5) Départ à la retraite de Mr.MILLEMANN René et suivi du processus de recrutement d'un nouvel ouvrier communal
6) Préparation du recensement de la population
7) Prime de Noël destinée aux employés communaux
8) Organisation de la Fête du 3ème âge
9) Communications et divers

Le Maire informe le conseil qu'il souhaite ajouter le point **2025-05-10 – Signature de la convention avec la caisse d'allocations familiale.**

2025-05-01 – Approbation de la séance du 7 octobre 2025

Le procès-verbal de la séance du 7 octobre 2025 est adopté à l'unanimité.

2025-05-02 – Désignation du secrétaire de séance

M. Patrick BURGER est désigné secrétaire de la séance à l'unanimité des membres présents.

2025-05-03 – Loyers des logements communaux

Le Maire informe le conseil municipal que les loyers des logements communaux conformément aux contrats de location peuvent suivre l'augmentation de l'indice de référence des loyers à la date anniversaire de la prise de location. Par conséquent, il propose au conseil municipal d'augmenter les deux loyers des logements communaux aux dates d'anniversaire de la prise de location, à savoir :

- Pour le logement au-dessus de la mairie à la date du 1er janvier 2026
- Pour le logement au-dessus de l'école à la date du 1er décembre 2025

L'augmentation se fait en fonction de l'indice de référence des loyers publié par l'Insee.

- Soit une augmentation de 5€62 Charges comprises pour le logement au-dessus de l'école
- Soit une augmentation de 3€88 Charges comprises pour le logement au-dessus de la Mairie

De plus, il informe les conseillers avoir eu une discussion avec les locataires du logement 4 rue de l'école afin de leur proposer une modification de leur contrat de location impliquant une augmentation mensuelle du loyer de 50€ HC. Il justifie cette modification par le fait que ces derniers occupent le garage annexe afin de stationner un véhicule, ce qui n'était pas prévu dans le bail de départ. Les locataires sont d'accord avec cette proposition.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide après délibérations d'augmenter les deux loyers en fonction de l'indice de référence des loyers publié par l'Insee ainsi que de modifier le contrat de location du logement 4 rue de l'école et d'augmenter également le loyer de 50€ HC, à la date d'anniversaire de location, à savoir :

- **Pour le logement au-dessus de l'école à la date du 1er décembre 2025. Celui-ci sera de 650,40€ HC, 780,40€ CC.**

- **Pour le logement au-dessus de la mairie à la date du 1er janvier 2026. Celui-ci sera de 498,55€ HC, 528€55 CC (augmentation suivant l'indice de l'INSEE et modification du bail comprises).**

2025-05-04 – Fabrication d'une armoire sur-mesure pour l'école

Le Maire rappelle qu'une discussion concernant la fabrication d'une armoire sur mesure pour l'école avait déjà eu lieu. Un premier devis provenant de l'entreprise BASTIAN s'élevait à 9 728€ HT. Depuis le dernier conseil, la Collectivité Européenne d'Alsace a indiqué qu'elle subventionnerait 5 837 euros de cette somme, soit 60% du coût total.
Comme les conseillers le souhaitaient, un nouveau devis a également été établi, cette fois-ci par l'entreprise AS MENUISERIE. Le montant des travaux serait de 4 509€ HT, 5 410,80€ TTC.
Ce projet pourra à nouveau être soumis à une demande de subvention.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide après délibérations d'autoriser le Maire à signer le devis de l'entreprise AS MENUISERIE et d'inscrire cette dépense au budget primitif 2025.
Cette dépense sera affectée au compte 21848 « Autres matériels de bureau et mobiliers » pour un montant de 5 410,80€.

2025-05-05 – Départ à la retraite de Mr.MILLEMANN René et suivi du processus de recrutement d'un nouvel ouvrier communal

Le Maire rappelle que le contrat de Mr MILLEMANN René s'arrêtera le 31.12.2025 pour cause de départ en retraite. Il propose aux conseillers de lui offrir un bon cadeau pour le remercier de ses années de service à la commune.

Il indique également qu'il a reçu une nouvelle candidature pour reprendre le poste d'agent communal et propose aux conseillers de reprendre contact avec le postulant afin de lui proposer une éventuelle période d'essai à partir de début 2026.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide après délibérations d'autoriser le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour récupérer un bon cadeau à destination de Mr. MILLEMANN.
Cette dépense sera affectée au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

2025-05-06 – Préparation du recensement de la population

Le recensement de la population sera effectué du jeudi 15 janvier 2026 au 14 février 2026.
Pour mener à bien la collecte des différentes informations concernant les habitants de Hengwiller, une coordinatrice communale a été nommée par arrêté le 19 août 2025, il s'agit de Doria-Judith HALLER, actuelle secrétaire de mairie. Elle sera en charge de vérifier le travail de la personne sur le terrain et de faire remonter les informations à l'INSEE.

Un agent recenseur, qui est chargé de recenser la population par le biais de formulaire papier ou internet, doit également être nommé par arrêté. Sa période de recrutement devra s'étaler du 2 janvier au 22 février 2026. Ce temps permettant pour lui de se former grâce aux formations proposées par l'INSEE, de faire sa tournée de reconnaissance, de procéder à la collecte des informations tout en faisant des rappels et des ajustements si nécessaire.
Le Maire propose de rémunérer l'agent recenseur à la feuille de logement.
Sachant qu'il y a une centaine d'adresses à recenser et que la commune perçoit une dotation forfaitaire de recensement de 359€, les conseillers sont invités à réfléchir à une rémunération adéquate.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide après délibérations de rémunérer l'agent recenseur à hauteur de 10€ brut par feuille de logement récupérée (par voie papier ou par internet).
Cette dépense devra être inscrite au budget 2026, chapitre 012.

2025-05-07 – Prime de Noël destinée aux employés communaux

Le Maire propose au conseil municipal d'accorder au personnel communal à l'occasion des fêtes de fin d'année des bons d'achat à utiliser au Centre Commercial « Leclerc » de Marmoutier.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, après délibérations, décide à l'unanimité d'accorder à chaque agent communal un bon d'achat de 175 € à utiliser au Centre Commercial « Leclerc » de Marmoutier, soit 4 bons d'achat d'une valeur totale de 700 € et autorise le Maire à faire les démarches nécessaires en vue de l'acquisition de ces bons, dont la dépense sera imputée au compte 6232 « Fêtes et cérémonies

2025-05-08 – Organisation de la Fête du 3ème âge

La fête du 3ème âge se déroulera le **dimanche 18 janvier 2026** à partir de 11 heures.
Trois menus sont proposés aux conseillers. Après concertation, le menu n°2 est retenu pour cette journée spéciale, à savoir :

Plat : bouchée à la reine avec spaetzle
Dessert : assiette gourmandises

Le coût est actuellement de 21€ par menu mais les conseillers souhaiteraient ajouter des crudités en entrée.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'inscrire ce coût de 21€, majoré du coût de l'entrée, par menu et par personne au budget de la commune. Cette dépense sera inscrite au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

2025-05-09 – Communications et divers

Communiqué référent EESH :

Lors du dernier conseil, il avait été décidé qu'un communiqué serait distribué dans le village indiquant aux habitants que la commune était à la recherche d'un référent « Espèces à enjeux pour la santé humaine ». Il n'y a eu aucun retour suite à cette communication.

Suivi des demandes d'URBANISME :

DP 067 190 25 R0007 BOCKEL, 39 rue du Schneeberg
Objet : construction d'un carport en aluminium
Dossier en cours d'instruction

PC 067 190 25 R005 KUVAT
Objet : construction d'une maison individuelle (lotissement « Le petit pré »)
Dossier en cours d'instruction

PC067 190 25 R006 GAESTEL
Objet : construction d'une maison individuelle (lotissement « Le petit pré »)
Dossier en cours d'instruction

Projet terrain du Büchberg :

Il y a eu un important déboisement sur le terrain récemment acquis par la commune. Le Maire indique que le vendeur souhaitait récupérer du bois de ses arbres afin d'en faire du bois de chauffage.

Aménagement de l'aire de jeux :

Le Maire indique que suite à des demandes d'habitants, il a décidé d'installer un tunnel, un tuyau et un abri sur le terrain de l'aire de jeux.

Lotissement « Le Petit Pré » :

En préparation du prochain conseil, le Maire invite les conseillers à réfléchir au nom des deux nouvelles rues du lotissement. Des propositions ont déjà été évoquées telles que :

- Rue des prés
- Rue des bois
- Rue du ruisseau

Chicane à la sortie du village direction Reinhardsmunster :

La chicane définitive a été mise en place mercredi 26 novembre, selon les mêmes dispositions que la chicane provisoire.

2025-05-10 – Signature de la convention avec la caisse d'allocations familiale

OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – SIGNATURE DE CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Les Contrats Enfance et Jeunesse, dispositifs financiers établis entre les collectivités et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), ont pris fin en 2021. Dans ce contexte, la Caisse d'Allocations familiales déploie une démarche partenariale visant à élaborer un projet de territoire avec les collectivités.

Ce dispositif se traduit par la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) permettant le maintien et le développement des services proposés aux familles ainsi que la poursuite des financements de la Caisse d'Allocations Familiales. Les domaines d'intervention peuvent être multiples :

1. Petite enfance
2. Enfance, jeunesse,
3. Inclusion numérique,
4. Accès aux droits et services,
5. Logement, handicap,
6. Animation de la vie sociale,
7. Parentalité.

La convention vise ainsi à définir le projet stratégique global du territoire en direction des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Le projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Le Conseil Municipal,

OUÏ l'exposé de Monsieur BLAES, Maire de Hengwiller,

VU l'échéance du Contrat Enfance et Jeunesse, contrat financier signé entre la Collectivité et la Caisse d'Allocations familiales et son remplacement par un financement spécifique appelé Bonus Territoire,

VU la mise en place par la Caisse d'Allocations Familiales d'un nouveau cadre partenarial obligatoire pour la continuité de cet accompagnement financier,

VU la volonté de la communauté de communes de maintenir son offre de service sur le territoire, dans les champs de compétence actuels, et la validation des enjeux lors du Comité de pilotage du 13 octobre 2025 proposés dans la Convention,

CONSIDERANT que la Convention Territoriale Globale a pour objet :

D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire de la Communauté de Communes;
De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants,

CONSIDERANT également que les enjeux et axes stratégiques peuvent se décliner de la manière suivante :

PETITE ENFANCE	Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du SPPE
	L'accompagnement des familles et des enfants à besoins spécifiques (handicap, développement, etc.)
PARENTALITE	La mise en place d'un réseau des acteurs de la parentalité afin de concerter et d'échanger sur l'offre
	Assurer le suivi et l'accompagnement des parents à tous les âges de leurs enfants (après 6 ans et chez les parents d'adolescents) et prévenir des situations de rupture des familiales
ENFANCE	Garantir le bien-être à chaque étape du parcours l'enfant
	Renforcer la communication et l'information auprès des familles afin de garantir l'accès à l'offre existante
	L'accompagnement des enfants en situation de handicap et leurs familles
	Renforcer l'offre d'accueil
JEUNESSE	L'amélioration de la coordination de l'offre à destination des jeunes sur le territoire
	Renforcer la communication et l'information auprès des familles et des jeunes afin de garantir l'accès à l'offre existante
	Un besoin de travailler l'autonomie de déplacement des jeunes
ANIMATION DE LA VIE SOCIALE	Garantir la couverture de l'offre sur l'ensemble du territoire
ACCES AUX DROITS NUMERIQUE	Renforcer la connaissance de l'offre en accompagnement et en soutien auprès des usagers

LOGEMENT	Renforcer la communication et l'information auprès des habitants et professionnels afin de garantir l'accès à l'offre existante
	Accompagner les familles et professionnels du territoire sur la question du logement et de l'habitat
TRANSVERSALITE	Le bien-être et le développement de l'enfant
	L'accès des habitants à l'offre de services existantes, à Saverne et en-dehors
	L'accompagnement des enfants en situation de handicap et de leurs familles

CONSIDERANT par ailleurs que la Convention Territoriale Globale est conclue pour une durée de 5 ans, à compter du 01 janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030,

APPELLE à valider les enjeux proposés et adopter la Convention Territoriale Globale,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE les enjeux de la Convention Territoriale Globale, à savoir :

PETITE ENFANCE	Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du SPPE
	L'accompagnement des familles et des enfants à besoins spécifiques (handicap, développement, etc.)
PARENTALITE	La mise en place d'un réseau des acteurs de la parentalité afin de concerter et d'échanger sur l'offre
	Assurer le suivi et l'accompagnement des parents à tous les âges de leurs enfants (après 6 ans et chez les parents d'adolescents) et prévenir des situations de rupture des familiales
ENFANCE	Garantir le bien-être à chaque étape du parcours l'enfant
	Renforcer la communication et l'information auprès des familles afin de garantir l'accès à l'offre existante
	L'accompagnement des enfants en situation de handicap et leurs familles
	Renforcer l'offre d'accueil
JEUNESSE	L'amélioration de la coordination de l'offre à destination des jeunes sur le territoire
	Renforcer la communication et l'information auprès des familles et des jeunes afin de garantir l'accès à l'offre existante

	Un besoin de travailler l'autonomie de déplacement des jeunes
ANIMATION DE LA VIE SOCIALE	Garantir la couverture de l'offre sur l'ensemble du territoire
ACCES AUX DROITS NUMERIQUE	Renforcer la connaissance de l'offre en accompagnement et en soutien auprès des usagers
LOGEMENT	Renforcer la communication et l'information auprès des habitants et professionnels afin de garantir l'accès à l'offre existante
	Accompagner les familles et professionnels du territoire sur la question du logement et de l'habitat
TRANSVERSALITE	Le bien-être et le développement de l'enfant
	L'accès des habitants à l'offre de services existantes, à Saverne et en-dehors
	L'accompagnement des enfants en situation de handicap et de leurs familles

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale entre la Caisse d'Allocations Familiales, entre le Village de HENGWILLER et la communauté de communes, telle que jointe à la note de synthèse,

ENTEND que la Convention Territoriale Globale est conclue pour une durée de 5 ans, à compter du 01 janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Le Maire, Marcel BLAES